



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**



Brest, le 17 octobre 2016

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2016/124

Interdisant la plongée sur l'épave du navire à vapeur « War Balloon » située au large du Conquet (29).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L5242-2 et L5242-2-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R733-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**CONSIDERANT** la détection par les services spécialisés du ministère de la Défense d'engins potentiellement explosifs dans l'épave du « War Balloon » ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer les activités subaquatiques sur cette épave ;

**SUR PROPOSITION** du commandant de la zone maritime Atlantique ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est interdit de plonger sur l'épave du navire à vapeur « War Balloon » située aux alentours de la position suivante (WGS 84) : 48°18.74'N – 004°49.70'W.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services spécialisés du ministère de la Défense en charge de la neutralisation des engins explosifs en mer.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L5242-2 et L5242-2-1 du code des transports et par les articles R610-5 et 131-13 du code pénal.

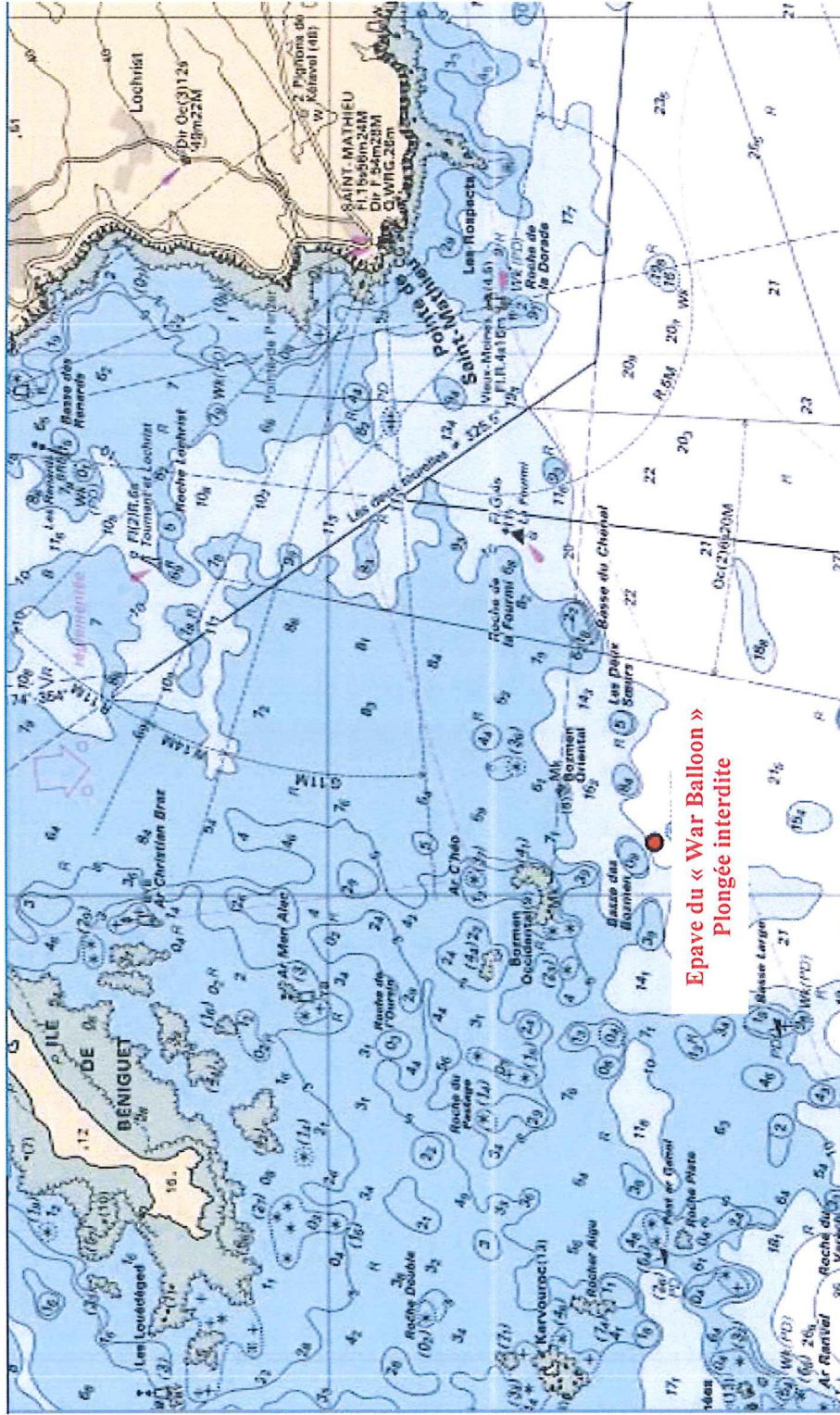
Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Diréach', is written over a horizontal line.

## ANNEXE I à l'arrêté n° 2016/124 du 17 octobre 2016

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.



## DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Port du Conquet (pour affichage)
- DDTM du Finistère (DML)
- DDCS du Finistère
- CROSS Corsen
- GROUPEMARMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEMDEP du Finistère
- FOSIT ATLANTIQUE (pour sémaphores concernés)
- DRASSM
- PNMI
- FFESSM Comité interrégional Bretagne-Pays de la Loire (pour information des adhérents)
- FFESSM Finistère (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongée (pour information des adhérents)
- FSGT Finistère – section plongée (pour information des adhérents)
- CECLANT/OPS (INFONAUT – NEDEX)
- GPD ATLANTIQUE

### COPIES :

- AEM : RFO – GGEM (pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).